

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Binet

ARTICLE 29

Au troisième alinéa de l'alinéa 16, supprimer la référence :

« L. 514-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 16 du projet de loi.